



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre de Gestion et d'information du Trafic

**ARRETE DE POLICE N° 2021-03-05**

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
pour permettre le passage de la 79<sup>ème</sup> Edition du Paris-Nice  
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code du sport,  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et VS n°7349932704 souscrite par la société organisatrice du Paris-Nice : Amaury-Sport-Organisation, 40-42, quai du point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex, représentée par M. Gouvenou Thierry auprès du courtier GRAS Savoye WTW – immeuble quai 33-33, quai de Dion Bouton – CS 70001 – 92814 Puteaux Cedex pour l'assurance AXA France Iard, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, pour la 79<sup>ème</sup> Edition du Paris-Nice ;  
Vu l'avis de la réunion de sécurité, en date du 3 février 2021 ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 79<sup>ème</sup> Edition du Paris-Nice, le vendredi 12, le samedi 13 et le dimanche 14 mars 2021 sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage de la course, le vendredi 12, le samedi 13 et le dimanche 14 mars 2021, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course 30 minutes avant le passage de la course hors zones spécifiques, selon les modalités suivantes :

**Le vendredi 12 mars 2021 de 12h30 à 17h00 : Brignoles – Biot**

- RD 2562 : du PR 0+000 (limite département du Var), au PR 1+395 (entrée agglomération Le Val du Tignet – commune du Tignet),
- RD 11 : du PR 0+280 (sortie agglomération Le Val du Tignet), au PR 1+440 (entrée agglomération de Spéracèdes),  
du PR 3+250 (sortie agglomération de Spéracèdes), route de Cabris, au PR 4+195 (entrée agglomération de Cabris),
- RD 4 : du PR 29+950 (sortie agglomération de Cabris), route de Saint-Vallier, au PR 36+000 (entrée agglomération de Saint-Vallier de Thiey),
- RD 5 : du PR 9+860 (sortie agglomération de Saint-Vallier de Thiey), Col du Ferrier, carrefour RD 5/RD 12, carrefour RD 5/RD 112, carrefour RD5/RD 112, route de Saint-Vallier, route de Gréolières, au PR 2+803 (carrefour RD 5/RD 79),
- RD 79 : du PR 11+191 (carrefour RD 5/RD 79), route d'Andon, au PR 22+394 (entrée agglomération de Gréolières),
- RD 2 : du PR 39+363 (sortie agglomération de Gréolières), carrefour RD 402, au PR 38+106 (carrefour RD 2/RD 703),
- RD 703 : du PR 0+000 (carrefour RD 2/RD 703), route de Cipières, au PR 2+662 (carrefour RD 703/RD 603),
- RD 603 : du PR 10+058 (carrefour RD 703/RD 603), route de Gréolières, au PR 6+536 (entrée agglomération de Cipières),  
du PR 5+824 (sortie agglomération de Cipières), route de Grasse, route de Cipières, au PR 0+000 (carrefour RD 603/RD 3),
- RD 3 : du PR 31+1054 (carrefour RD 603/RD 3), route de Gréolières, au PR 27+243 (entrée agglomération de Gourdon),  
du PR 27+000 (sortie agglomération de Gourdon), au PR 19+440 (entrée agglomération de Châteauneuf – commune de Châteauneuf de Grasse),
- RD 2210 : du PR 35+692 (sortie agglomération de Pré du Lac – commune de Châteauneuf de Grasse), route du Bar, au PR 33+345 (entrée agglomération de Bar sur Loup),  
du PR 31+930 (sortie agglomération de Bar sur Loup), au PR 30+654 (entrée agglomération de Pont du Loup – commune de Gourdon),  
du PR 29+280 (sortie agglomération de Pont du Loup- commune de Tourrettes-sur-Loup) au PR 29+252 (carrefour RD 2210/RD 6),
- RD 6 : du PR 16+501 (carrefour RD 2210/RD 6), route de la Colle, route de Gréolières, au PR 6+341 (carrefour RD 6/RD 7),
- RD 7 : du PR 3+465 (carrefour RD 6/RD 7), route de la Colle sur Loup, au PR 7+045 (entrée agglomération de Roquefort-les-Pins),
- RD 204 : du PR 1+470 (sortie agglomération de Roquefort-les Pins), route de Nice, au PR 4+280 (carrefour RD 204/RD 4),
- RD 4 : du PR 12+326 (carrefour RD 204/RD 4), carrefour RD 4\_GI5, RD 4\_b7, route de Biot, route de Valbonne, au PR 4+080 (entrée agglomération de Biot),



- RD 4 : du PR 2+000 (sortie agglomération de Biot), route de la Mer, au PR 1+368, carrefour RD 4/RD 4\_GI2/RD 504,
- RD 504 : du PR 0+000 (carrefour RD 4\_GI2/RD 504), chemin de la Romaine, carrefour RD 504\_GI6, route d'Antibes, carrefour RD 504\_GI7, au PR 1+440),

**Zone spécifique arrivée : Fermeture de 9 h 00 à 19 h00 dans le sens Biot - Antibes**

- RD 504 : du PR 1+440, route des Colles, au PR 3+846,

Les routes seront rouvertes à la circulation cinq minutes après le passage de la voiture balai,

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***

**Le samedi 13 mars 2021 de 10h45 à 14h45 : Nice – Valdeblorre La Colmiane**

- RD 2 : (carrefour RM 2/RD 2), Col de Vence, du PR 23+352 route des Termes, carrefour RD 302, au PR 29+091 (carrefour RD 2/RD 8),
- RD 8 : (carrefour RD 2/RD 8), du PR 0+000 au PR 0+200 (entrée agglomération de Coursegoules), du PR 1+800 (sortie agglomération de Coursegoules), au PR 4+146 (entrée agglomération de Bézaudun-les-Alpes), du PR 4+850 (sortie agglomération de Bézaudun-les-Alpes), carrefour RD 208, au PR 10+900 (entrée agglomération de Bouyon),
- RD 1 : du PR 23+220 (sortie agglomération de Bouyon), au PR 28+270 (entrée agglomération Les Ferres), du PR 28+420 (sortie agglomération Les Ferres), au PR 32+881 (entrée agglomération de Conségudes), du PR 33+195 (sortie agglomération de Conségudes), au PR 42+166 (entrée agglomération de La Roque-en-Provence), du PR 42+617 (sortie agglomération de La Roque-en-Provence), au PR 43+019 (carrefour RD 1/RD 17-entrée agglomération de Roquestéron),
- RD 17 : en direction de Sigale, du PR 29+700 (sortie agglomération de Roquestéron), carrefour RD 10 , au PR 33+300 (entrée agglomération de Sigale), du PR 34+200 (sortie agglomération de Sigale), au PR 38+798, Pont de Miolans, (carrefour RD 17/RD 2211a),
- RD 2211a : (carrefour RD 17/RD 2211a), du PR 17+394, carrefour RD 87, au PR 18+428 (carrefour RD 2211a/RD 427),
- RD 427 : (carrefour RD 2211a/RD 427), du PR 8+199, route de la Penne, au PR 3+370 (entrée agglomération de Saint-Antonin),
- du PR 2+687 (sortie agglomération de Saint-Antonin), au PR 0+000 (carrefour RD 427/RD 27),
- RD 27 : (carrefour RD 427/RD 27), du PR 32+730 en direction de Puget-Théniers, au PR 38+434, Col Saint Raphaël, (carrefour RD 27/RD 2211a),
- RD 2211a : (du carrefour RD 427/RD 2211a), du PR 24+396, route du Col Saint Raphaël, au PR 32+338 (entrée agglomération de Puget-Théniers), en direction de Touët-sur-Var,
- RD 6202 : du PR 57+800 (sortie agglomération de Puget-Théniers), carrefour RD 28, au PR 65+450 (entrée agglomération Notre Dame- commune de Touët-sur-Var), du PR 65+955 (sortie agglomération Notre Dame), au PR 66+330 (entrée agglomération de Touët-sur-Var), du PR 67+720 (sortie agglomération de Touët-sur-Var), au PR 69+296 (entrée lieu-dit « Plan Souteyran », agglomération de Touët-sur-Var), du PR 69+950 (sortie agglomération Plan Souteyran), route des Alpes, au PR 73+781 (entrée agglomération de Villars-sur-Var),

- RD 26 : en direction de Massoins, du PR 0+140 (sortie agglomération de Villars-sur-Var), au PR 1+820 (entrée agglomération de Villars-sur-Var), du PR 2+530 (sortie agglomération de Villars-sur-Var), carrefour RD 26/RD 216, au PR 7+030 (entrée agglomération de Massoins), du PR 7+280 (sortie agglomération de Massoins) au PR 10+750 (carrefour RD 26/RM 26).

Les routes seront rouvertes à la circulation cinq minutes après le passage de la voiture balai,

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***

**Le dimanche 14 mars 2021 de 14h30 à 16h45 : Nice – Nice**

- RD 815 : du PR 8+335 (carrefour RM 815/RD 815), route de Casternou, au PR 6+190 (entrée agglomération de Châteauneuf-Villevieille), du PR 4+560 (sortie agglomération de Châteauneuf-Villevieille), au PR 1+630 (entrée agglomération de Contes),
- RD 15 : du PR 3+400 (sortie agglomération de Contes), en direction de La Vernéa, carrefour RD 15\_GI3, au PR 2+184 (carrefour RD 15/RD 115),
- RD 115 : du PR 0+000 (carrefour RD 15/RD 115), au PR 1+690 (entrée agglomération de la Vernéa de Contes), du PR 2+460, (sortie agglomération de la Vernéa de Contes), au PR 3+190 (entrée agglomération de Sclos de Contes), du PR 5+260 (sortie agglomération de Sclos de Contes), au PR 7+905 (carrefour RD 115/RD 215),
- RD 215 : du PR 0+799, (carrefour RD 115/RD 215), au PR 0+000 (carrefour RD 215/RD 2204\_GI10/RD 2204),
- RD 2204 : du PR 17+523 (carrefour RD 2204\_GI10/RD 2204), au PR 18+030 (entrée agglomération de l'Escarène),
- RD 21 : du PR 13+080 (sortie agglomération de l'Escarène), en direction de Peille, au PR 7+790 (entrée agglomération de la Grave de Peille),
- RD 53 : du PR 0+765 (sortie agglomération de la Grave de Peille), au PR 5+560 (entrée agglomération de Peille), du PR 7+02 (sortie agglomération de Peille), carrefour RD 22, au PR 11+280 (entrée agglomération de Saint-Martin de Peille), du PR 12+950 (sortie agglomération de Saint-Martin de Peille), carrefour RD 153 au PR 16+220 (entrée agglomération de La Turbie),
- RD 2564 : du PR 15+702 (sortie agglomération de La Turbie), route de Nice, au PR 15+390 (carrefour RD 2564/RM 2564).

Les routes seront rouvertes à la circulation cinq minutes après le passage de la voiture balai,

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre ou l'organisateur, pour la sécurité de la course sur la totalité du parcours,

La signalétique sera mise en place par l'organisateur en respect de la réglementation en vigueur et par tous moyens à sa convenance (gendarmerie, etc...),

L'organisateur devra organiser la fermeture des accès traversés par la course cycliste et devra mettre en place la signalétique correspondante et les protections des intersections avec les voies, les accès privés, etc..., en respect de la réglementation en vigueur et par tous moyens à sa convenance (gendarmerie, etc.).



ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- MM. les chefs des subdivisions départementales d'aménagement de Préalpes-Ouest, de Littoral-Est, de littoral Ouest Antibes, Cians-Var et Littoral Ouest Cannes ; e-mails : [fbehe@departement06.fr](mailto:fbehe@departement06.fr), [rboumertit@departement06.fr](mailto:rboumertit@departement06.fr), [pmorin@departement06.fr](mailto:pmorin@departement06.fr), [enobize@departement06.fr](mailto:enobize@departement06.fr) et [econstantini@departement06.fr](mailto:econstantini@departement06.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice de la 79<sup>ème</sup> Edition du Paris-Nice : T.D.F. Sport Organisation, 40-42, quai du point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt Cédex ; e-mails : [aallain@aso.fr](mailto:aallain@aso.fr) et [fvuillaume@aso.fr](mailto:fvuillaume@aso.fr) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mmes et MM. les maires des communes de Le Tignet, Spéracèdes, Cabris, Saint Vallier de Thiey, Caussols, Andon, Gréolières, Cipières, Gourdon, Châteauneuf de Grasse, Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Valbonne, Biot, Vence, Coursegoules, Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Les Ferres, Conségudes, La Roque-en-Provence, Roquesteron, Sigale, Cuébris, Sallagriffon, La Penne, Saint-Antonin, Ascros, Puget-Théniers, Touët-sur-Var, Villars-sur-Var, Massoins, Tournefort, Tourrettes-Levens, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Berre-les-Alpes, l'Escarène, Peille, La Turbie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ; e-mails : [bernard.briquetti@sdis06.fr](mailto:bernard.briquetti@sdis06.fr), [veronique.ciron@sdis06.fr](mailto:veronique.ciron@sdis06.fr) et [yvan.peyret@sdis06.fr](mailto:yvan.peyret@sdis06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com),
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mails : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com) et [marc.schnieringer@keolis.com](mailto:marc.schnieringer@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : [yfrancheschetti@regionsud.fr](mailto:yfrancheschetti@regionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr) et [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [mredento@departement06.fr](mailto:mredento@departement06.fr).

Nice, le 09 MARS 2021

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

la directrice des routes  
et des infrastructures de transport,  
l'Adjoint au Directeur des Routes  
et des infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN

Sylvain GIAUSSERAND